

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 3 avril 2025

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le Trois Avril Deux Mille Vingt Cinq à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,
Vice-Président.

Étaient présents :
Mesdames BONIN – BONNOT – GRANDET – GUTIERREZ-VIGREUX – HENNEQUIN
ROURE – JANVOIS – QUELIN – SIMON
Messieurs BARDET – RETY

Étaient excusés :
Messieurs BERTRAND – TALMET
Mesdames HAMADOU – ISSAD – MARTELLI – MOSSON – TONOT

N° 2025-038

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, « *l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* ».

Le compte administratif 2024 du CCAS de Longvic, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice, s'établit aux montants suivants (cumuls des opérations réelles et des opérations d'ordre) :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice 2024	493 270,82€	3543,00€	496 813,82€
(-) Dépenses de l'exercice 2024	558 895,32€	0€	558 895,32€
(=) Résultats de l'exercice 2024	-65 624,5€	3543,00€	-62 081,5€
(+) Reprise des résultats des exercices antérieurs, inscrit au budget 2024	160 246,45€	35 769,87€	196 016,32€
Résultats de clôture de l'exercice 2024 (excédent disponible à reprendre au budget primitif 2025)	94 621,95€	39 312,87€	133 934,82€

La note synthétique annexée à la Délibération présente le détail des mouvements réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2313-1 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'approuver** le compte administratif du CCAS de Longvic pour l'exercice 2024 ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Vice-Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,
Pour la Présidente et par délégation,

Jean-Marc RETY,
Vice-Président du CCAS,



Accusé de réception en préfecture
021-262101124-20250403-2025-038-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025